

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante
AGTIV GRANDES CULTURES POUDRE

de la société **PREMIER TECH GHA SAS**

enregistrée sous le n° 2020-2079

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **AGTIV ON SEED GRANDES CULTURE.ENCROÛTEMENT**.

Pour la dérogation à l'obligation de faire l'objet d'un avis préalable à l'autorisation de mise sur le marché, il suffit de justifier de la nécessité de faire l'objet d'un avis préalable à l'autorisation de mise sur le marché.

[Mise en œuvre de l'avis préalable](#)

Informations générales

Noms du produit	AGTIV GRANDES CULTURES POUDRE AGTIV ON SEED GRANDES CULTURES.ENCROÛTEMENT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	PREMIER TECH GHA SAS Le Ciron 49680 VIVY FRANCE
Classe - Type	Préparation fongique sous forme de poudre – Inoculum de <i>Rhizophagus irregularis</i> (<i>Glomus intraradices</i>) souche Pont Rouge (DAOM 181602)
Etat physique	Poudre
Numéro d'intrant	299-2017.01
Numéro d'AMM	1170380

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

07 SEP. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN